

Déclaration conjointe de changement de nom de famille

La déclaration conjointe de changement de nom est possible lorsque le lien de filiation n'était pas établi à l'égard des deux parents au moment de la déclaration de naissance (couple non marié où le père n'a pas pu reconnaître son enfant ni avant sa naissance, ni au moment de la déclaration de naissance).

Dans ce cas, les parents peuvent se présenter à la **mairie du lieu de domicile** de l'enfant pour effectuer cette déclaration conjointe (le père devra au préalable se présenter à la mairie de son choix pour reconnaître l'enfant – voir la rubrique reconnaissance après naissance).